



ARRETE MUNICIPAL N°2025.07.20
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION

Le Maire de la Commune de LEVIGNACQ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212.1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

Considérant la demande formulée par l'association Lous Hardits dou Vignac, représentée par sa Présidente Maryse VALCASARA, de bénéficier du pré de la salle des associations afin d'organiser la journée Festi-rando du jeudi 11 juillet 2025,

ARRÊTE

Article 1 : L'association Lous Hardits dou Vignac est autorisée à occuper pour l'organisation de la journée Festi-rando du jeudi 11 juillet 2025 :

- le pré de la salle des associations afin d'y installer :

- un chapiteau pour y organiser un repas et une buvette (débit de boissons autorisé par arrêté municipal n°2025.07.19),

- un aménagement cuisson pour la préparation du repas. L'association Lous Hardits dou Vignac s'engage à sécuriser cet endroit et notamment pour se prémunir d'un risque d'incendie.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du jeudi 11 juillet 2025 à 10 heures au vendredi 12 juillet 2025 à 2 heures du matin. Elle est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations mentionnés dans le présent arrêté ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 3 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à mettre tout en œuvre afin de ne pas troubler la tranquillité publique.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de LEVIGNACQ fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradations ou de salissures, la commune de



LEVIGNACQ fera procéder aux travaux de remise en état des permissionnaire.

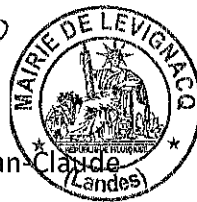
Article 8 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. Le présent arrêté devra être présenté par le permissionnaire sur leur demande.

Article 9 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

- adressé à Madame la Préfète des Landes pour légalisation,
- notifié au permissionnaire pour attribution,
- adressé en copie à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à CASTETS.

Lévignacq le 04 JUL. 2025
Le Maire,

CAULE Jean-Claude



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son envoi en Préfecture, d'un recours :

- **gracieux** auprès de Madame la Préfète des Landes ;
- **hiérarchique** auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauveau, 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **contentieux** devant le tribunal administratif de PAU, Villa Nolibois, Cours Lyautey, BP 543, 64010 PAU CEDEX.